



MUNICIPALITE
DE
COINSINS

PREAVIS N° 04/2025

BUDGET 2026

Préparation L. Bardet, syndic et A. Delay, boursière
Présentation L. Bardet, syndic

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de l'article 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956
- des articles 79 à 86 du règlement du Conseil général du 15 décembre 2014
- des articles 5 à 8 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979

la Municipalité soumet à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2026 :

Produits	Fr.	4'194'214.00
Charges	Fr.	3'989'011.00
Excédent de revenus	Fr.	<u>205'203.00</u>

Comme indiqué à de nombreuses reprises ces dernières années, un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2) est entré en vigueur pour les communes vaudoises. Pour la commune de Coinsins, ce nouveau plan comptable doit entrer en force pour le 1^{er} janvier 2026. Ce budget 2026 vous est donc présenté selon les nouvelles nomenclatures propres au plan comptable MCH2.

Le passage de l'ancien plan comptable vaudois au format MCH2 a demandé de nombreuses heures de travail à notre boursière communale. Des cours ont été mis en place par le Canton ainsi que par l'UCV pour aider les boursiers dans ce travail de conversion. En effet, les anciens comptes ont dû être convertis sur MCH2 avec un résultat de comparabilité très aléatoire. C'est la raison pour laquelle, à l'image de nombreuses petites communes vaudoises, il a été décidé de présenter le budget MCH2 2026 sans comparaison avec les comptes 2024 et le budget 2025. Cela aurait nécessité d'engager des efforts trop importants et disproportionnés pour un résultat peu compréhensible pour les conseillers. Les membres de la Municipalité ont pu bénéficier de ce travail de conversion avec des explications reçues pour chacun de leurs dicastères et des affinages effectués lors des rendez-vous personnalisés que chacun a pu avoir avec la boursière.

Cependant, nous tenons à préciser qu'il est inévitable que des modifications devront être apportées ultérieurement sur le plan comptable au fur et à mesure de la comptabilisation des pièces. C'est pourquoi, nous comptons sur la tolérance et la flexibilité de la part de la commission de gestion/finances ainsi que des conseillers lors des premières années d'utilisation de MCH2.

Le compte de résultats se présente désormais comme suit :

- 0 – Administration générale
- 1 – Ordre et sécurité publics, défense
- 2 – Formation
- 3 – Culture, sports et loisirs, église
- 4 – Santé
- 5 – Prévoyance sociale
- 6 – Trafic et télécommunications
- 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- 8 – Economie publique
- 9 – Finances et impôts

D'une manière générale, la présentation des comptes sous MCH2 est beaucoup plus détaillée que ne l'était la présentation comptable de la commune de Coinsins jusqu'à maintenant. Certains anciens comptes se retrouvent donc désormais répartis dans plusieurs nouveaux comptes MCH2.

Marge d'autofinancement MCH2

	Désignation	B2026	B2025	C2024
+	Total des revenus	4'194'214.00	3'790'100.00	4'226'991.43
-	Total des charges	3'989'011.00	3'503'700.00	4'158'429.75
=	Solde de fonctionnement	205'203.00	286'400.00	68'561.68
+	Amortissements du PA	97'520.00	100'500.00	155'715.05
+	Attributions aux fonds et financements spéciaux	198'515.00	3'000.00	571'750.00
-	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	- 139'526.00	- 153'200.00	- 132'397.75
=	Marge d'autofinancement	361'712.00	236'700.00	663'628.98

La marge d'autofinancement correspond à l'excédent des revenus de fonctionnement par rapport aux charges de fonctionnement. Elle équivaut au cash-flow dans l'économie privée à savoir le bénéfice avant amortissement.

Cette marge sert :

- à rembourser les anciennes dettes
- à autofinancer de nouveaux investissements

Le taux d'autofinancement est une mesure de la marge financière dont la commune dispose pour financer ses investissements nets et/ou réduire sa dette. Elle consiste à exprimer la marge d'autofinancement en pourcent du revenu courant de la commune.

Le taux d'autofinancement pour le budget 2026 est de 8,62%.

Le taux d'autofinancement devrait atteindre au moins 6% pour être considéré comme suffisant. Il est considéré comme bon au-dessus de 10%. En général, plus le taux d'autofinancement d'une commune est élevé, meilleures sont ses possibilités de financer de nouveaux investissements.

Résultat échelonné

30 Charges du personnel	-	551'270.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	721'140.00
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	97'520.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	198'515.00
36 Charges de transfert	-	1'931'656.00
37 Subventions redistribuées	-	
Total des charges d'exploitation	-	3'500'101.00
40 Revenus fiscaux		1'461'000.00
41 Patentés et concessions		-
42 Taxes et redevances		343'450.00
43 Revenus divers		-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		139'526.00
46 Revenus de transferts		405'730.00
47 Subventions à redistribuer		-
Total des revenus d'exploitation		2'349'706.00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	1'150'395.00
34 Charges financières	-	253'050.00
44 Revenus financiers		1'608'648.00
Résultat financier		1'355'598.00
RESULTAT OPERATIONNEL	-	205'203.00
38 Charges extraordinaires	-	-
48 Revenus extraordinaires		-
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	-	205'203.00

Amortissements

Vous trouvez le détail des amortissements dans le tableau des dépenses d'investissements à amortir dans le dossier du budget ci-joint.

Imputations internes

Les salaires des employés de la commune (hors cantine scolaire) ont tous été comptabilisés dans le chapitre de l'Administration communale (0220) pour être ensuite répartis par imputations internes dans les dicastères correspondant. Cette façon de faire était déjà utilisée pour la répartition du salaire de l'employé communal, elle est désormais aussi utilisée pour les salaires du personnel administratif. Les montants répartis par imputations internes dans les différents dicastères comprennent le salaire brut + les charges sociales patronales + un pourcentage estimé pour les frais divers.

0 – Administration générale

Dans ce chapitre, vous trouvez tous les coûts liés aux instances politiques et à l'administration (bourse, greffe, contrôle de l'habitant). Dans le sous-chapitre 0220 Administration générale, vous trouvez également tous les coûts liés aux bureaux de l'administration.

Rien de spécial n'est à souligner dans ce chapitre, les montants budgétés sont en ligne par rapport au budget 2025.

1 – Ordre et sécurité publics, défense

Dans ce chapitre, nous trouvons la police, le service du feu, la protection civile et la défense. L'amortissement des abris PC dans l'extension du Collège est comptabilisé dans ce chapitre. La plupart des montants à budgéter nous sont fournis par les instances externes (Canton ou associations intercommunales) et correspondent aux montants budgétés en 2025.

2 – Formation

Dans ce chapitre, nous retrouvons tous les coûts liés à l'enseignement scolaire, aux écoles de musique et à l'accueil de jour des enfants scolarisés. L'accueil de jour pour le pré-scolaire se trouve dans le chapitre 5. Les coûts des bâtiments en lien avec la formation se trouvent intégrés dans les différents sous-chapitres :

- 21700 – Complexe scolaire du Bois-de-Chêne
- 21800 – Cantine communale

Les coûts du parascolaire pour le RAT sont en augmentation (voir explication au chapitre 5).

Au moment du bouclage de ce préavis, le budget de l'association scolaire (AISE) n'avait toujours pas été reçu par la boursière. Les montants ont donc été repris du budget 2025.

3 – Culture, sports et loisirs, église

Dans ce chapitre, vous trouvez tous les coûts liés aux manifestations locales, le soutien aux médias, aux sports et à la culture. L'entretien des parcs et promenades, de l'église de Vich-Coinsins ainsi que le soutien aux paroisses sont également comptabilisés dans ce chapitre.

4 - Santé

Dans ce chapitre, vous trouvez les coûts liés au défibrillateur ainsi qu'à la clinique dentaire scolaire.

5 – Prévoyance sociale

Ce chapitre contient tous les coûts liés aux prestations aux seniors, à la jeunesse et à la famille ainsi que les prestations sociales plus globalement.

Une sortie pour les Aînés a été budgétée en complément au loto organisé depuis plusieurs années.

Les coûts pour le pré-scolaire via le RAT (Réseau d'accueil des Toblerones) est en forte augmentation. En effet, le RAT fait face à un manque de liquidités dû à plusieurs facteurs dont

- Le maintien de la grille tarifaire jusqu'en 2025, justifié par la dotation du fonds de réserve
- Les charges supplémentaires depuis 2022 en raison de l'augmentation du coût de la vie
- Les charges supplémentaires suite aux nouvelles exigences de la FAJE
- La baisse du taux d'occupation des places de garde dans les structures pour une raison encore mal identifiée
- Des difficultés financières de deux des structures les plus importantes
- Un manque de synergie entre toutes les structures

Afin de pallier à ce manque de liquidités et compenser les charges excédentaires, il est donc prévu un ajustement des prix des prestations, pour les parents comme pour les communes. Notre contribution totale

au RAT (pré et parascolaire) passe donc de Fr. 70'841.00 (comptes 2024) et Fr. 79'135.00 (budget 2025) à Fr. 112'705.00 pour le budget 2026.

6 – Trafic et télécommunications

On y retrouve l'entretien des routes communales ainsi que les coûts liés aux transports publics. La subvention pour les abonnements CFF se trouve dans le sous-chapitre 6299.
Il n'y a pas d'augmentation prévue dans ce chapitre par rapport au budget 2025.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – domaines autofinancés

On retrouve dans ce chapitre tous les coûts liés aux domaines autofinancés : l'eau potable, les eaux usées et les déchets. Vous constaterez qu'un sous-chapitre 71001 a été ouvert pour comptabiliser tous les coûts liés à la SIAEP. En effet, nous profitons du passage à MCH2 pour régulariser une anomalie et intégrons les coûts de la SIAEP dans les comptes de la commune de Coinsins. La SIAEP étant une entente intercommunale, elle n'a pas de personnalité juridique et ne devrait donc pas être traitée séparément. En tant que commune boursière, c'est donc la commune de Coinsins qui intègre les frais liés à la SIAEP dans ses comptes.

Ces trois domaines autofinancés doivent couvrir leurs charges par leurs revenus. Si ce n'est pas le cas, un prélèvement aux financements spéciaux (réserve) doit être effectué même si aucune réserve n'existe ! Si le sous-chapitre n'est pas autofinancé, le budget dans son ensemble n'est pas accepté par le logiciel de la Confédération. Un prélèvement aux financements spéciaux doit donc être effectué et un fonds de réserve négatif est créé. Celui-ci devrait être compensé dès que possible, c'est pourquoi une réflexion sur une augmentation des taxes dans les domaines qui ne sont pas couverts devra être tenue afin de régulariser la situation. Cependant, il est utile de préciser que le montant des prélèvements exact ne pourra être connu qu'une fois les comptes bouclés. Les charges pourraient être moins importantes et nous n'avons pas budgétés de taxes uniques de raccordement pour l'eau et le traitement des eaux usées.

Dans ce chapitre, on trouve également les coûts liés aux fontaines publiques, aux cours d'eau, au cimetière, aux subventions pour le développement durable, à l'aménagement du territoire et aux instances régionales.

8 – Economie publique

Dans ce chapitre, nous trouvons la sylviculture et le tourisme.

9 – Finances et impôts

Dans ce chapitre, nous retrouvons les impôts, la péréquation, les intérêts financiers ainsi que tous les immeubles et terrains du patrimoine financier.

910 – Impôts, 950 – Parts aux recettes, 961 – Intérêts

Ci-dessous un récapitulatif des comptes tels qu'ils étaient présentés sous l'ancien plan comptable :

Comptes avant MCH2	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Frais, intérêts, défalcation	32'000.00		45'000.00		27'161.20	
Impôts PP - revenu & fortune		1'226'000.00		1'200'000.00		1'145'918.10
Impôts travailleurs frontaliers		60'000.00		60'000.00		79'291.05
Impôts PM - bénéfice, capital		55'000.00		100'000.00		- 2'637.55
Impôts fonciers		130'000.00		135'000.00		132'917.30
Droits de mutation		50'000.00		50'000.00		148'940.00
Intérêts moratoires		10'000.00		10'000.00		9'279.41
Gains Immobiliers		-		-		8'887.45
RIE III - RFFA		10'000.00		10'000.00		- 632.33
Totaux:	32'000.00	1'541'000.00	45'000.00	1'565'000.00	27'161.20	1'521'963.43
	1'509'000.00		1'520'000.00		1'494'802.23	

930 – Péréquation financière et compensation des charges

Dans ce sous-chapitre, vous retrouvez tous les frais liés à la nouvelle péréquation (NPIV 2025). Les frais liés à la participation à la cohésion sociale s'y trouvent également. Précédemment, ils figuraient dans le chapitre du social.

Pour les éventuels nouveaux conseillers, une explication détaillée sur la péréquation avait été transmise lors de la séance du conseil général du 9 décembre 2024 par le biais du préavis no 008/2024 Budget 2025 qui se trouve sur le site internet de la commune.

Ci-dessous une comparaison comptes-budgets de ces différents comptes :

Comptes MCH2	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Honoraires conseils externes	-		-		6'829.35	
Participation à la cohésion sociale	508'000.00		505'000.00		650'051.00	
Péréquation des ressources, solidarité principale	130'000.00		97'000.00			
Péréquation des ressources, prélèvements conjoncturels		50'000.00				
Péréquation compensation des villes	290'000.00		299'000.00			
Fonds de péréquation (2024)					592'188.00	
Participation à la cohésion sociale, soldes années préc. (2024)						263'582.80
Péréquation, couche population (2024)						68'721.00
Péréquation, soldes années préc.						89'081.00
Totaux :	928'000.00	50'000.00	901'000.00	-	1'249'068.35	421'384.80
		878'000.00		901'000.00		827'683.55

963 – Immeubles du patrimoine financier

En ce qui concerne les immeubles du patrimoine financier, vous les trouvez désormais de manière bien séparée avec leurs propres charges et revenus. Pour une meilleure compréhension, nous avons précisé en quoi consistait ces frais en dessous de chaque compte directement dans le dossier du budget.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Coinsins

- vu le préavis N° 04/2025 relatif à l'adoption du budget pour l'année 2026,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le budget 2026 tel que présenté.



Adopté par la Municipalité, en séance du 6 octobre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

Annexes : dossier du budget 2026 + plan des investissements 2026-2028 (pour information)